



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Mercredi 21 juin 2017
20 heures 30

Etaient présents : Régis TURC, Maire

Laurence BALESTRI, Gilles BRAJON, Christophe CAYROCHE, adjoints
Christophe MOULIN, Isabelle LAURAIRE, Katia TONDUT, Isabelle LAURAIRE, Benoît VALARIER,
Noé LAURENCOT, Jean SABATIER, André BARBAUX, Christelle FIRMIN.

Etaient absentes excusées : CAYROCHE, adjoint, Corinne TRANCHAT, Marie-Hélène BRUEL.

Pouvoir : Marion CHANEAC donne pouvoir à Régis Turc, Maire

Secrétaire de séance : Mme Laurence BALESTRI a été désignée conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectés Territoriales.

Points à l'ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mai 2017 :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 mai 2017:

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2017
- Vote des taux d'impositions 2017
- Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement
- Vote des tarifs divers
- Vote des subventions
- Questions diverses

Monsieur le Maire précise qu'un compte-rendu relatant les échanges de cette séance a été envoyé aux membres du Conseil Municipal.

N'ayant eu aucune observation sur le document précité et joint à la présente délibération, Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 4 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mai 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

2. Arrêté municipal portant refus de transfert des pouvoirs de police spéciale

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 5211-9-2 relatif au transfert de pouvoirs de police du Maire au Président de l'Etablissement Public de coopération intercommunale,

VU l'arrêté Préfectoral du 19.12.2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Lozère,

VU le procès-verbal du 20.01.2017 portant élection du Président de la Communauté de Communes Cœur de Lozère,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente en matière de collecte des déchets, d'aires d'accueil des gens du voyage et d'habitat,

CONSIDERANT que s'applique dès lors la procédure de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences,

CONSIDERANT que dans un délai de 6 mois suivant l'élection du Président de l'Etablissement Public de coopération intercommunale, le Maire peut s'opposer au transfert pour chacun des pouvoirs de police,

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : S'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants :

- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte des déchets,
- Habitat.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est notifiée au Président de la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

3. État des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2017

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

Vue la délibération du conseil municipal du 21 juin 2017,

Population : 986 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2016.

Redevance : $153 \text{ €} \times 1,3075 = 200,05 \text{ €}$ arrondi à 200 €.

Le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2016 à 2002, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 30,75 % (ou en multipliant par le coefficient 1,3075) pour 2017 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'Arrêter le présent état des sommes dues à la somme de 200 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

4. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de *BADAROUX* a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de *BADAROUX*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉCIDE de l'adhésion de la commune de *BADAROUX* au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- PREND ACTE que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *BADAROUX* et ce sans distinction de procédures,
- AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
 - signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *BADAROUX*.

Question :

- Les bâtiments communaux sont-ils concernés ?
- Monsieur le Maire Seule la borne de recharge pour les véhicules électriques sera intégrée dans ce groupement de commande.

5. Achat de parcelle à Monsieur Louis Julien

Monsieur le Maire indique que l'élargissement de la route des "Abbaysses" aux Bories a été réalisé en empiétant sur la propriété de Monsieur Louis Julien. La bande concernée représente une surface de 220 m².

Après avoir pris contact avec Monsieur Louis Julien, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de racheter la surface précitée pour un montant de 15 € le m².

Les frais de notaire seront payés par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de donner son accord pour engager les démarches nécessaires auprès de Maître DARBON, Notaire à Mende pour la transaction foncière.
- d'autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et les pièces nécessaires afférentes à cette transaction foncière.

6. Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 209	Constructions	20000.00	
2151 - 142	Réseaux de voirie	-20000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à BADAROUX, les jour, mois et an que dessus.

7. Approbation d'une demande de subvention pour le projet "Zéro pesticide"

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Badaroux s'est lancé dans le programme "Zéro pesticide" impulsé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Le cabinet "Rural Concept" a établi un diagnostic des pratiques de désherbage et un plan de désherbage faisant apparaître des propositions d'améliorations.

Monsieur le Maire indique que l'Agence de l'eau Adour-Garonne peut intervenir à hauteur de 70% du projet.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne et autre(s) co-financement(s) possibles au(x) tau(x) maximum(s).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Zéro pesticide".
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis.
- De solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne et autre(s) co-financement(s) possibles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

8. Vente de l'ancienne poste: désaffectation et déclassement du domaine public

Monsieur le Maire propose la vente de l'immeuble de l'ancienne poste cadastrée section AW n° 192. Il précise que ce bien est vacant depuis plusieurs années et n'est plus utilisé par un service public ou d'intérêt général.

Il rappelle qu'il y a quelques années, la commune de Badaroux avait pris contact avec un bailleur social pour monter un projet de logements. Malgré l'intérêt de celui-ci, l'opération n'a pas pu être réalisée car la compétence « habitat » a été transférée aux communautés de communes. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente le bien cadastré section AW n° 192 pour en faire profiter quelqu'un et pour éviter que celui-ci continue à se détériorer.

Il indique qu'il fait partie du domaine public de la commune et que pour pouvoir le vendre il est nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public. Au préalable, le Conseil Municipal doit constater sa désaffectation, condition sine qua non du déclassement.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Considérant :

- que le bien immobilier dit « l'ancienne poste », est propriété de la commune de Badaroux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier précité, justifiée par l'interruption de toute mission de service public ou d'intérêt général après le départ de l'école publique puis de l'agence postale qui laisse aujourd'hui ce bien vacant.
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'approuver la procédure de cession de l'ensemble immobilier non affecté à un service public et cadastrée section AW n° 192 pour une superficie totale de 383 m² supportant un bâtiment de deux niveaux de 80 m² chacun,
- de solliciter France Domaine pour réaliser une estimation
- de solliciter si besoin un géomètre-expert
- de solliciter un notaire le cas échéant
- de solliciter une agence immobilière pour la vente du bien.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires et de la vente.

9. Approbation du plan de financement pour l'aménagement de la cuisine de la Biogue et de la demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle que des devis ont été demandés pour l'aménagement de la cuisine de la salle communale de la Biogue:

PLAN DE FINANCEMENT		
	Taux	Plan de financement
Cout total de l'opération	100,00	8 833,33 €
Autofinancement public (commune) appelant du FEADER	16,00	1 413,33 €
Leader	64,00	5 653,33 €
Autofinancement	20,00	1 766,67 €

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet, le plan de financement et de solliciter une subvention au titre du programme "LEADER" au(x) taux maximum(s).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'aménagement de la cuisine de la Biogue.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise "BUT"
- De solliciter une subvention au titre du programme "LEADER" au(x) taux maximum(s).
- D'approuver le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

10. Questions diverses.

Monsieur le Maire évoque plusieurs points d'actualité :

- Monsieur le Maire évoque le projet de décret portant sur les rythmes scolaires. Il indique que plusieurs communes de l'intercommunalité souhaitent revenir à la semaine de quatre jours (pour des raisons : de coûts et d'organisation). Les membres du Conseil Municipal sont favorables à cette disposition.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le planning de Monsieur Jordan Gente, agent communal a été modifié pour qu'il puisse venir en aide aux agents techniques. Il précise que sa fiche de poste mentionnait cette mobilité.

Clôture de la séance à 22h30.

Le Maire,
Régis TURC



